

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Luxembourg, le 22 mars 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 12 MARS 2021

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
15 MARS 2021

SCL: PET 1553 – 368 / sp

Objet : Pétition n° 1553 – Chômage partiel aussi pour les petits indépendants (p. ex. : formateurs de langues / professeurs cours d'appui etc).

Monsieur le Président,

Comme suite vos demandes des 2 octobre 2020 et 18 février 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire sur la pétition n° 1553 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement



Marc Hansen



Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 2 mars 2021

Agent en charge M. Armin Skrozic
Tel : 247 86122
Courriel : armin.skrozic@mt.etat.lu
Référence interne MT/SA/Pétitions/N°1553

Concerne : Prise de position par rapport à la pétition publique n°1553

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire par rapport à la pétition publique n°1553 de Madame Maggy Lamesch.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
N°: 368	SCL:
Date: - 5 MARS 2021	
PET 1553	
TE:	CHD:
Traiter par: SANDY	
Copie à:	

**Pour le Ministre du Travail, de l'Emploi et de
l'Économie sociale et solidaire**

Tom OSWALD
Coordinateur général

Prise de position du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire par rapport à la pétition publique n°1553 de Madame Maggy Lamesch

Par sa pétition, le pétitionnaire demande à ce que le dispositif relatif au chômage partiel soit également ouvert aux indépendants, ce qui permettrait à certaines activités indépendantes de survivre la crise sanitaire et économique actuelle due au Covid-19.

Il y a lieu de noter que le gouvernement luxembourgeois a introduit toute une série d'aides financières pour les indépendants en vue de les soutenir pendant la crise sanitaire.

Force est de constater que le dispositif relatif au chômage partiel n'est pas le moyen approprié pour les indépendants étant donné que cet instrument apporte également des obligations et des contraintes qui sont contraires à l'idée de l'indépendance.

En effet, il faut souligner que tout chômeur partiel indemnisé continue à être disponible pour le marché du travail et est tenu d'accepter toute occupation temporaire ou occasionnelle appropriée qui lui est proposée par son employeur ou par l'Agence pour le développement de l'emploi, conformément à l'article L. 511-15 du Code du travail. Cette contrainte n'est donc pas compatible voire même contraire à l'idée de l'indépendance étant donné que le statut d'un indépendant se caractérise surtout par le fait que l'indépendant travaille en son nom propre et à son compte, et ceci de façon autonome.

Néanmoins, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire est prêt de discuter avec les partenaires sociaux l'introduction d'un modèle de revenu de remplacement par le biais de la création d'une mutuelle. Ce revenu de remplacement serait réservé aux indépendants qui ont dû arrêter temporairement leurs activités professionnelles suite à une décision gouvernementale prise dans le cadre de la lutte contre le Covid19.